Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260731-DEL_2026_146-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 23 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Jean-Patrick GUIBOUT, M. Eric DYEVRE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN, M Ernest MARTIN, Mme Isabelle DURUPT, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET.

Absents représentés :
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M. Michel BOUCHALAIS donne pouvoir à M. Jean-Jacques FOUCHER

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2026/146 - AMENAGEMENT DE DEUX BLOCKHAUS POUR FAVORISER L'ACCUEIL DE CHIROPTERES

Présents : 31 **Représentés : 02** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260731-DEL_2026_146-DE

Dans le cadre de la préservation de la biodiversité locale et en cohérence avec les engagements du Plan Local pour la Biodiversité, coordonné à l'échelle intercommunale par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE), la Commune de Dinard souhaite s'associer à l'association CAWA.

Ce partenariat vise à favoriser l'accueil et la protection des populations de chauves-souris sur le territoire communal, à travers l'aménagement et le suivi de deux ouvrages de défense datant de la Seconde Guerre mondiale, propriétés de la commune :

- Le blockhaus de type 502, situé derrière la villa Surville, rue de la Croix Guillaume (parcelle cadastrée OL 830) ;

- Le blockhaus de type 501, situé dans le parc du Port Breton (parcelle cadastrée AC 0062).

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des études naturalistes et du suivi des populations de chauves-souris menés localement par l'association, dont les travaux sont reconnus à l'échelle régionale. Elle s'inscrit également pleinement dans les objectifs du Plan Local pour la Biodiversité et dans les objectifs du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude, dont la commune est membre.

La convention proposée en annexe 1 a pour objet d'autoriser l'association CAWA à accéder à ces deux sites afin de réaliser un métrage intérieur des bâtiments, des aménagements non destructifs en faveur des chauves-souris (pose de gîtes, de grilles barreaudées sécurisant l'accès, piquetage des parois) et, le cas échéant, des inventaires naturalistes (comptages et relevés biologiques et environnementaux).

Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature, renouvelable expressément entre les parties, et ne confère à l'association aucun droit réel ni privatif. En contrepartie, la Commune s'engage notamment à rouvrir l'entrée du blockhaus du parc de Port Breton, actuellement murée, à préserver les deux ouvrages des nuisances pouvant être occasionnées notamment par l'entretien des espaces verts, et à soutenir la valorisation de ce projet en faveur de la biodiversité.

Il est précisé que cette convention n'emporte aucune incidence financière pour la commune, les aménagements étant intégralement pris en charge par l'association bénéficiant notamment de subventions dans le cadre du Fonds Vert.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale, Plan Local pour la Biodiversité et les principaux documents produits ;

Vu l'approbation du Plan Local pour la Biodiversité en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le projet de convention de d'occupation temporaire entre l'association CAWA et la Commune de Dinard ;

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et travaux du 13 juillet 2026 ;

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260731-DEL_2026_146-DE

Considérant les apports de connaissances réalisés par les partenaires naturalistes de l'Atlas de la Biodiversité ;

Considérant la nécessité d'un engagement commun, Communes et CCCE, à passer à l'action pour préserver et favoriser la biodiversité patrimoniale et ordinaire du territoire ;

Considérant le potentiel pour l'accueil de chiroptères dans les blockhaus situés à proximité de la Villa Surville et dans le parc de Port Breton ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : Approuver le projet de convention d'occupation temporaire de deux blockhaus entre l'association CAWA et la Commune de Dinard annexée à la présente délibération, dans l'objectif de les aménager pour l'accueil de chiroptères.

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs au projet.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 30 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Frédéric DENOUAL

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 31 JUIL. 2026 et affichée en Mairie, le 31 JUIL. 2026